

AVIS n°2024-40

Examen en commission aires protégées le 07/05/2024.

En application de l'article 31 du règlement intérieur du CSRPN Bretagne, chacun des membres signataires du présent avis atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis, à la date de sa signature.

Dénomination du projet : Demande de travaux pour l'empiérement d'un chemin et la mise en place d'une barrière - Réserve Naturelle Nationale du Venec

Demandeur·s : Parc naturel régional d'Armorique

Rapporteur·s : Maïwenn Le Borgne

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Contexte et présentation du projet :

Le gestionnaire du site rencontre des difficultés à accéder avec du matériel agricole à des parcelles pour cause d'ornières profondes à de multiples endroits sur l'emprise d'un chemin. L'entretien de ces milieux est un enjeu identifié par le Parc Naturel Régional d'Armorique, notamment dans le cadre du programme Life « Landes d'Armorique » qui financera ces travaux.

Le projet prévoit le comblement des ornières par la mise en place de granulats en 100/300 mm et 40/70 mm provenant d'une carrière à proximité du site.

Le projet prévoit également l'installation d'une barrière en bois pour barrer le chemin devenu carrossable à l'issue des travaux et pour empêcher toute intrusion, notamment lors de free parties. Une clé du cadenas sera fournie à chaque propriétaire utilisant ce chemin ainsi qu'aux services de secours.

Discussions :

- L'entretien de cette parcelle présente un intérêt pour la gestion de la Réserve Naturelle.
- Les travaux projetés sont nécessaires pour cette gestion.
- Le chemin sur lequel les travaux sont réalisés est un chemin d'exploitation préexistant.
- Le gestionnaire a pris en compte des enjeux de conservation et les modalités d'exécution des travaux limitent les incidences sur les habitats et espèces à enjeux.

Conclusion :

L'avis rendu par la commission est favorable (huit votes favorables et un défavorable), avec la recommandation que le demandeur veille à l'intégration paysagère de la barrière (choix si possible d'un modèle présent historiquement sur le territoire des Monts d'Arrée).

AVIS :

FAVORABLE ☒ ☐
FAVORABLE SOUS CONDITIONS ☐
DEFAVORABLE ☐

Fait le 24/05/2024

Signature :

